

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de Solgne

Séance du vendredi premier mars deux mil vingt-quatre à 20 heures 00.

Convocation adressée et affichée le 26 février 2024

Président de séance : Monsieur Jean STAMM, le Maire.

Secrétaire de séance : Madame Carla FERREIRA

Membres présents : 14

Céline BANNWARTH, Emilie FABRE, Patrick GRYSAN, Philippe OCHEM, Aurélie FENOT, Jean-Claude BROUANT, David CELESTINI, Xavier FENOT, Jean-François FICARRA, François SIEGEL, Jean STAMM, Mariline THIEBAUT, Edwige TUAKLI, Francine WALZER.

Membre excusé : 01

Déborah FUSARI (procuration à Francine WALZER).

Quorum : 14 conseillers présents sur 15 en exercice. Le quorum est atteint.

Séance publique ordinaire tenue dans la salle du conseil, en mairie.

Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la protection des données personnelles, la séance est enregistrée.

Lecture et approbation du Procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024.

Le Procès-Verbal de la séance du 8 janvier 2024 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR, 3 CONTRE (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M OCHEM).

ORDRE DU JOUR

1. Motion – Projet de « rénovation et extension » de l'Ecole Francis Cabrel de Solgne par le SIVOM
2. Transfert de l'entretien de l'éclairage Public rue du Stade à la CCSM
3. MOSELLE FIBRE :
 - a. Adhésion à la compétence « Usages et Services Numériques »
 - b. Adhésion à la Centrale d'Achat
4. Dégrèvement taxes foncières sur les propriétés non bâties
5. Acquisition ancien bâtiment DDE
6. Participation cotisation MNT
7. Prime exceptionnelle dite de « Pouvoir d'achat »
8. Demande de subvention éclairage public dernière partie
Informations du Maire

06/2024 – Motion – Projet de « rénovation et extension » de l'Ecole Francis Cabrel de Solgne par le SIVOM. (9.4)

VU l'état des lieux réalisé par MATEC à la demande des élus et du corps enseignant,

VU le souhait de la collectivité de regrouper les écoles en un Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré à Solgne,

VU la présentation du projet de « rénovation et extension » de l'école Francis CABREL de Solgne par MATEC aux maires des villages le 30 octobre 2023,

VU les besoins de rénovation thermique et énergétique des bâtiments scolaires actuels de l'école à Solgne,

VU la suppression de la prise en charge totale des transports scolaires par la région Grand-Est sur la pause méridienne,

VU l'intervention de Mme Proust, trésorière de Verny, sur la capacité financière du remboursement des communes du regroupement lors de la réunion des maires le 30 octobre 2023,

VU la présentation du projet de « rénovation et extension » de l'école Francis CABREL de Solgne par le Président du SIVOM de Solgne et Environs, le 6 décembre 2023 en mairie de SOLGNE,

Dans le cadre de l'étude, il sera proposé une extension - rénovation des locaux existants, afin de répondre aux normes actuelles.

Le curseur du niveau de rénovation sera ajusté ultérieurement, en fonction des orientations choisies par les communes ou de leurs capacités budgétaires.

Une clé de répartition sera définie au prorata du nombre d'habitants des communes.

Une commission travaux spécifique à ce projet sera créée avec un représentant de chaque commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Solgne, de prendre une motion pour permettre la poursuite du dossier et notamment débiter la procédure pour le choix du maître d'œuvre par jury de concours. Si celle-ci est acceptée, le financement de cette procédure sera supporté par les communes au prorata du nombre d'habitants (réf. janvier 2024) sur le BP 2024.

Madame THIEBAUT rappelle qu'une commission travaux spécifique à ce projet sera créée avec un représentant par commune ; notre commune étant financeur à 47% il devrait avoir plus de représentants dans cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la motion et donne un avis favorable à la poursuite du projet de « rénovation et extension » de l'Ecole Francis Cabrel de Solgne, proposé et géré par le SIVOM de Solgne et Environs, maître d'ouvrage.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

07/2024 – Transfert de l'entretien de l'éclairage public rue de Stade à la CC du Sud Messin. (8.3)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'entretien de l'éclairage public par la mairie de la rue du Stade faisant partie du réseau de la rue Jean Walgenwitz ;

VU la délibération du 25 juillet 2016 sur la dissolution du SIVU de la Zone d'Activité du « Cheval Blanc » ;

CONSIDERANT que la rue du Stade se trouve dans la zone d'activités du Cheval Blanc dont les compétences ont été reprises par la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Le maire demande le transfert de l'entretien de l'éclairage public à la Communauté de Communes du Sud Messin ;

Madame THIEBAUT informe que la rue du Stade est dans les plans de réfection de la commission de développement économie, elle va être creusée sur 1.50 m de profondeur parce que les fondations ont été mal faites au départ et à cette occasion les deux luminaires seront rebasculés hors du réseau Jean Walgenwitz, ces travaux sont prévus il n'est donc pas nécessaire de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer l'entretien de l'éclairage public de la rue du Stade à la Communauté de Communes du Sud Messin ;

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Adopté à la majorité des membres présents et représentés avec 12 POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN et M. OCHEM).

08/2024 – Adhésion à la compétence « Usages et Services numériques ». (8.4)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-1 et suivants ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Solgne d'adhérer à MOSELLE FIBRE ;

CONSIDERANT le besoin d'accompagnement en matière de transformation numérique du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte MOSELLE FIBRE joints à la présente délibération,

ADHERE à la compétence « usages et services numériques » conformément aux statuts de MOSELLE FIBRE pour la mission :

- Ingénierie numérique visant, notamment, à développer et adapter les services et usages du numérique au besoin des membres.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

09/2024 – Adhésion à la Centrale d'Achat de Moselle Fibre. (1.4)

VU l'article L2113-2 à 4 du Code de la commande publique ;

VU les statuts de MOSELLE FIBRE actuellement en vigueur et tels que modifiés par l'arrêté préfectoral CSL/1-004 du 23 janvier 2023 ;

VU les conditions générales de recours à la Centrale d'Achat arrêté par la délibération CSR 2023-268 du comité syndical de MOSELLE FIBRE réuni le 8 juin 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Solgne d'adhérer à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion à la Centrale d'Achat de MOSELLE FIBRE suivant les conditions générales de recours ci-jointes,

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

10/2024 – Dégrèvement taxes foncières sur les propriétés non bâties (7.2)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'accorder un dégrèvement de 50%, pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D. 343-3 du code rural et de la pêche maritime.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Considérant que les jeunes agriculteurs jouent un rôle essentiel dans le développement rural et la préservation de notre patrimoine agricole ;

Considérant que leur installation est encouragée par des dispositifs tels que la dotation d'installation ou les prêts à moyen terme spéciaux prévus par le code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que la commune soutient activement nos jeunes agriculteurs et de ce fait favorise leur installation durable dans notre commune.

VU l'article 1647-00 bis du code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,

DECIDE que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

11/2024 – Acquisition de l'ancien bâtiment DDE (3.1)

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales et réglementaires, délibère sur l'acquisition d'un bâtiment situé 2 place de Gascogne, section 2 parcelle 42 de 16a32ca dans le but d'y installer le service technique de la commune.

Considérant que le bien appartenant au Département de la Moselle, qui n'en a plus l'usage, envisage sa cession au bénéfice de la commune ;

Considérant l'estimation de France Domaine pour une valeur vénale de 70 000€ hors taxes et hors droits ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APROUVE l'acquisition par la commune du bien immobilier situé 2 place de Gascogne et identifié au cadastre Section 2 parcelle 42 de 16a32ca pour une valeur vénale de 70 000€ hors taxes et hors droits ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires pour l'acquisition ;

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

12/2024 – Révision de participation à la Prévoyance Maintien de salaire (4.5)

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

VU la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

VU les dispositions du décret n°2001-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité technique paritaire ;

VU les délibérations du 12 novembre 2012, du 21 novembre 2016 et du 18 décembre 2018, instaurant la participation à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de revaloriser la participation mensuelle versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,

FIXE la participation à 12 € au prorata du temps de travail à compter du 1^{er} mars 2024.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

13/2024 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. (4.5)

Le maire expose à l'assemblée :

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux face à l'inflation, ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 et de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 9 février 2024 ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1/La mise en place de la prime de la manière suivante :

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la commune.

2/ Bénéficiaires :

a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et aux agents publics de l'Etat et hospitaliers accueillis par détachement de la commune qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;

3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

1. les agents contractuels de droit privé ;

2. les vacataires ;

3. les apprentis ;

4. les stagiaires gratifiés ;
5. les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 ;
6. les agents employés au titre d'une activité accessoire.

3/ Montants forfaitaires de la prime :

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune ainsi qu'aux agents publics de l'état et hospitalier en détachement qui remplissent les 3 conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

- 1) Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- 2) Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- 3) Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024 et n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/2024 – Demande de subvention – Eclairage Public. (7.5)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander une aide financière à l'Etat à hauteur de 20 % dans le Cadre du « fonds vert 2024 ». Le maire précise qu'il reste 26 points lumineux à rénover dans la rue du Colombier, rue d'Alsace Lorraine et rue Basse Seille pour un montant de 14 586,00 € HT.

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-32 à L.2334-39 et R.2334-19 à R.2334-35,

VU la circulaire du 28 décembre 2023 précisant les règles de gestion 2024 du fonds vert ;

Le plan de financement serait le suivant :

Financiers	Taux	Montant HT (en €)
Subvention fonds vert - ETAT	20 %	2 917,00
Prime CEE – Fournisseur d'énergie	11 %	1 620,00
Fonds propres	69 %	10 049,00
Total	100 %	14 586,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à solliciter l'Etat pour une demande de subvention au titre du dispositif « Fonds Vert » pour le remplacement de points lumineux de l'éclairage public d'un montant de 14 586,00 € HT, à hauteur de 2 917,00 € soit 20 %.

AUTORISE le Maire à solliciter auprès d'un fournisseur d'énergie une prime CEE à hauteur de 11 %, soit 1 620,00 €.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations :

✓ **ZAENR**

Le Maire informe l'assemblée que la commune doit faire un projet sur les zones d'accélération des ENR. Il demande l'avis aux membres du conseil sur les 3 énergies renouvelables proposées :

✚ Méthanisation :

Contrainte : Nuisance en termes de circulation des camions, pas de mauvaise odeur. => CONTRE

✚ Eolienne :

Contrainte : horrible en termes d'image et nuisance sonore, aéroport à proximité. => CONTRE

✚ Panneaux photovoltaïques :

Le maire propose l'ensemble du territoire de la commune aussi bien pour les particuliers que pour les zones agricoles. => POUR

Il sera mis en place un avis au public à la suite de quoi un plan sera établi définissant les zones qui pourront être équipées de panneaux photovoltaïques.

✓ **Cabinet dentaire**

Les dentistes souhaiteraient un projet de bail de location du bâtiment brut. Le Maire rappelle l'engagement signé et vu au conseil municipal sur l'estimation du loyer qui était dans une fourchette de loyer de 1200€ à 1400€ par mois et affiné selon le coût des travaux. Ils demandaient également d'indiquer dans le bail que par la suite ils pouvaient racheter le bâtiment. Le Maire doit se renseigner auprès d'un juriste sous quelle forme on peut l'inscrire dans le bail. M. OCHEM fait savoir qu'il s'agit d'un bail pour un bâtiment relais avec une valeur locative qui vient en déduction de la valeur d'achat.

Le règlement pour bénéficier des subventions indique que la commune doit s'engager à rester propriétaire pendant 10 ans. La commune pourra vendre seulement au-delà de ce délai.

✓ **Place René Bastien**

Le Maire rappelle qu'il avait été dit de renommer la place Basse par Place René Bastien. Une délibération sera prise dans le courant de l'année à cet effet.

✓ **L'école**

Le Maire informe l'assemblée qu'un sinistre dégâts des eaux a eu lieu à l'école maternelle ; une infiltration d'eau par le toit terrasse a causé des dégâts au plâtre du plafond sur moins de 1m². Il a fait intervenir la société CBI et un devis a été établi pour mettre un écran d'étanchéité à l'élastomère sur le toit terrasse de l'école.

Le Maire a missionné CBI qui débute dès mercredi les travaux de réparation. Successivement le plâtrier interviendra pour refaire le plâtre du plafond et un rafraîchissement de la salle classe sera mis en peinture.

D'autre part, le Maire a fait passer lundi dernier, l'entreprise IGIENAIR, afin de faire un audit de la qualité de l'air à l'intérieur de l'école sur une journée complète.

Le Maire aura les résultats mercredi prochain au plus tard. Suite à cela et en accord avec le Président du SIVOM, la classe sera réouverte si les résultats sont bons ou fermée le cas contraire et une solution de replis pour les deux classes de maternelles sera prise.

Mme THIEBAUT signale également une alerte sur l'état du patrimoine communal, sur les bâtiments. La rénovation de l'école aurait dû commencer il y a 4 ans suite au rapport de MATEC.

Elle rappelle au Maire que c'est lui qui a mandaté l'entreprise de contrôle de l'air et qui a laissé les fenêtres ouvertes et de ce fait les résultats ne seront pas fiables. Le Maire informe qu'il n'est pas en charge de l'ouverture des fenêtres et que l'entreprise IGIENAIR a précisé que l'ouverture des fenêtres n'avait aucune conséquence sur l'audit qu'il a réalisé.

M. OCHEM a demandé une commission de sécurité sur ce sujet.

Mme THIEBAUT demande le rapport de contrôle des aires de jeux et s'ils ont été mis aux normes depuis le passage de SOCOTEC fin décembre 2023.

Mme THIEBAUT rappelle que M. KOHLER, responsable de la commission sécurité du précédent mandat, qui faisait un rapport chaque année, avait informé que les portes de la salle ESL n'étaient plus aux normes et qu'il fallait les changer. A ce jour les portes sont toujours là et n'ont toujours pas été changées et rappelle que ce sont les enfants qui vont dans la salle.

Le coût de la rénovation du toit de la maternelle sera pris en charge par le SIVOM.

✓ **Divers**

M. FENOT a été sollicité par l'association les entr'acteurs, ils vont faire un spectacle de Noël et demande la salle ECL quelques mercredis gracieusement ; en contrepartie ils offriront ce spectacle « le Père Noël en 80 jours » pour le spectacle du SIVOM pour toutes les communes.

Mme THIEBAUT demande à quand la WIFI à la salle ECL.

Une réunion pour le PLU aura lieu prochainement afin de faire le point.

Le gradinage en bois a été prêté à VERNY pour février des théâtres, Mme THIEBAUT informe le maire qu'il appartient au CCLI acheté en 2014. Le CCLI n'est pas contre pour le prêter, il doit juste faire l'objet d'une convention gratuite ; car en cas de dégradation l'assurance pourra rentrer en compte.

M. SIEGEL demande où en est le devis de la réfection de l'éclairage de la salle ESL et la problématique de conformité de l'installation électrique ESL ; un devis avait été établi suite à la commission de sécurité. A prévoir au budget pour 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

06/2024 – Motion – Projet de « rénovation et extension » de l'Ecole Francis Cabrel de Solgne par le SIVOM. (9.4)

07/2024 – Transfert de l'entretien de l'éclairage public rue de Stade à la CC du Sud Messin. (8.3)

08/2024 – Adhésion à la compétence « Usages et Services numériques ». (8.4)

09/2024 – Adhésion à la Centrale d'Achat de Moselle Fibre. (1.4)

10/2024 – Dégrèvement taxes foncières sur les propriétés non bâties. (7.2)

11/2024 – Acquisition de l'ancien bâtiment DDE. (3.1)

12/2024 – Révision de participation à la Prévoyance Maintien de salaire. (4.5)

13/2024 – Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. (4.5)

14/2024 – Demande de subvention – Eclairage Public. (7.5)

Le Procès-Verbal est approuvé en date du 15 avril 2024 à la majorité des membres présents et représentés avec 12 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme THIEBAUT, M. GRYSAN, M. OCHEM).

La secrétaire,

Carla FERREIRA

Le Maire,

Jean STAMM